

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
84 Rue des Artisans
Z.I. Saint-Joseph
04100 MANOSQUE

Marseille, le 22 juin 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EYMERY Récupération SARL VHU

Le Petit Lara
05000 LA ROCHETTE

Références : DEP-MAN-2022-00082

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2022 dans l'établissement EYMERY Récupération SARL VHU implanté Le Petit Lara 05000 LA ROCHETTE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EYMERY Récupération SARL VHU
- Le Petit Lara 05000 LA ROCHETTE
- Code AIOT dans GUN : 0006400855
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation de collecte de ferrailles et dépollution de VHU.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Conditions de stockage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Notons que le site n'est pas conforme aux règles établies, postérieurement à son autorisation, et auxquelles il n'est donc pas soumis (accessibilité de l'arrêté enregistrement VHU du 26/11/2012). Le site est donc sensible, de part sa configuration, pour les interventions des pompiers. L'exploitant doit procéder à des évacuations de stocks pour faciliter leur intervention.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
conditions de stockages	Arrêté Préfectoral du 29/10/2012, article 1.2	Mise en demeure 24 avril 2018	Astreinte

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Rétentions.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25 > I.	Mise en demeure 24 avril 2018	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Cahier des charges joint à l'agrément délivré à l'exploitant d...	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article I	Mise en demeure 24 avril 2019 (fluides frigorigènes)	Sans objet
Plans des locaux et schéma des réseaux.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 21	/	Sans objet
Valeurs limites de rejet.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 31	Mise en demeure 24 avril 2018	Sans objet
Prévention des pollutions accidentelles.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 32	Mise en demeure 24 avril 2018	Sans objet
Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 33	Mise en demeure 24 avril 2018	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure 2019-DPP-CDD-0020 du 24 avril 2019 sont respectées.

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure 05-2018-04-24.002 du 24 avril 2018 sont respectées hormis l'encombrement excessif du site.

L'installation présente en effet un stockage trop important de ferrailles qui peut être source :

- d'accidents du travail;
- de pollutions supplémentaires;
- de gêne pour l'intervention des pompiers.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Cahier des charges joint à l'agrément délivré à l'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article I
Thème(s) : Risques chroniques, déchet
Prescription contrôlée : 1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage : - les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ; - le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
Constats : L'exploitant a justifié les opérations de dépollutions de gaz frigorigènes, liquides de refroidissement, huiles de vidange...ainsi que leur éliminations
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plans des locaux et schéma des réseaux.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, déchet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents. Il établit également le schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.
Constats : Une mise à jour des plans a été remise à la suite de cette inspection (mise en rétention de la dalle, stockage dangereux et inflammable...).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rétentions.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, déchet
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
Constats : Les bidons de petits volumes d'huiles de vidanges sur les rétentions sont trop nombreux au regard de la surface de la rétention. L'utilisation de cuves de grands volumes est nécessaire.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Valeurs limites de rejet.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 31
Thème(s) : Risques chroniques, déchet
Prescription contrôlée : Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :
Constats : Des justificatifs de curage du débourbeur ont été remis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions accidentelles.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 32
Thème(s) : Risques accidentels, déchets
Prescription contrôlée : Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient ou de cuvette, etc.) déversement de matières dangereuses dans les réseaux publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis doit se faire soit dans les conditions prévues à la présente section, soit comme des déchets dans les conditions prévues au chapitre VII ci-après.
Constats : Le site possède une rétention de la dalle par obturation en cas d'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 33
Thème(s) : Risques chroniques, déchet
Prescription contrôlée : Dans tous les cas, une mesure des concentrations des valeurs de rejet visées à l'article 30 est effectuée tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement.
Constats : Les analyses sont conformes aux normes de rejets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : conditions de stockages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/10/2012, article 1.2
Thème(s) : Autre, déchets
Prescription contrôlée : Zonage des stockages
Constats : Site très encombré, trop de ferrailles stockées générant des risques de pollution, d'accident et de non maîtrise des incendies.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte